

## Conseils pour la réalisation d'une étude de définition de filière d'Assainissement Non Collectif

Cette étude va permettre au Service Public d'Assainissement Non Collectif de juger de l'adéquation de la filière d'assainissement non collectif proposée avec l'aptitude du sol et les contraintes de la parcelle. C'est une pièce technique complémentaire au formulaire de demande de création ou de réhabilitation d'un assainissement non collectif, ou à une demande de permis de construire.

C'est l'usager qui décide d'en passer la commande au bureau d'études de son choix.

### 1/ Etude de l'aptitude du sol à l'assainissement non collectif, et étude d'une filière adaptée aux contraintes du terrain, ainsi qu'à l'habitation.

**a) Description de l'environnement du terrain :** Présence d'un captage d'eau potable à proximité, présence de secteurs inondables ou avec des stagnations d'eau, présence de fossés, rivières, mares, plans d'eau...

**b) Etude de la capacité d'épuration du sol :** Prévoir environ 3 sondages à la tarière manuelle (diam.= 70 mm) jusqu'à 1,20 m, voire 1,50 m de profondeur sur l'emplacement du futur système d'infiltration des eaux usées :

- Détermination de la nature et de la texture du sol,
- Détection d'éventuelles traces d'hydromorphie (= engorgement plus ou moins permanent du sol par de l'eau).

Pour chaque sondage, les éléments suivants seront à préciser :

- > nature des différents horizons rencontrés,
- > profondeur de ces horizons,
- > profondeur d'apparition de la roche non altérée,
- > présence ou absence de la nappe (profondeur d'apparition, le cas échéant)
- > pente du lieu où est effectué le sondage.

**c) Etude de l'aptitude du sol à la dispersion :** 1 à 2 tests de perméabilité selon la méthode « Porchet »

Tout **rejet vers le milieu hydraulique superficiel** ne sera effectué qu'à titre exceptionnel. Il devra alors être précisé l'existence ou non d'un réseau de collecte des eaux pluviales, de fossés... La destination finale de ce réseau pluvial sera indiquée.

Le **rejet vers le milieu hydraulique souterrain** par puits d'infiltration est encadré par un arrêté préfectoral pris à l'échelle de chacune des communes.

### 2/ Proposition d'une filière d'assainissement non collectif à mettre en œuvre :

Il s'agit d'étudier le raccordement de toutes les sorties des eaux usées existantes vers le système de prétraitement (= fosse toutes eaux). Dans le cas d'une récupération difficile de toutes ces eaux, une éventuelle modification interne du logement sera proposée, notamment si elle s'avère plus économique que des aménagements extérieurs.

**La question de l'évacuation des eaux pluviales sera traitée séparément** selon le cas par un branchement sur un collecteur pluvial, par l'écoulement au fil de l'eau de la chaussée, ou du caniveau, par le déversement dans un fossé, ou un puisard.

**La filière de traitement la mieux adaptée au type de sol et à l'aménagement de la parcelle sera définie.** La filière préconisée doit répondre aux exigences de l'arrêté du 7 septembre 2009 modifié par l'arrêté du 7 mars 2012 et du DTU 64.1 d'août 2013. Elle doit assurer la collecte, le prétraitement des eaux usées, leur épuration et leur évacuation. **Son dimensionnement sera justifié :** descriptif des caractéristiques du logement, note de calcul... **Son positionnement sur le terrain** tiendra compte de l'accessibilité aux éléments de contrôle et d'entretien de la filière, et de l'éventuelle nécessité d'une pompe de relèvement des eaux usées.

**Un plan détaillé à la parcelle (1/100<sup>e</sup> ou 1/200<sup>e</sup>)** sera présenté. Y figureront l'emplacement des sondages de sol, des tests de perméabilité, les ouvrages d'assainissement non collectifs existants, ceux projetés avec les cotes de niveau pour la sortie des eaux usées, des drains de répartition...